

Règlement de la Corrida de Saint Jouan 2022



Article 1

La Corrida de Saint Jouan est organisée par l'association : les défoulés de saint Jouan en collaboration avec la municipalité et avec le soutien de partenaires privés.

Article 2

Les épreuves se disputent sur un circuit protégé, tracé sur la commune et mesuré le 2/2/2019 certificat N° BRE035 / 05648 / 2019

;

La Corrida est conforme au règlement des courses Hors stade.

Le départ se fera rue du Violier et l'arrivée rue de la croix au merle, dans le bourg de Saint Jouan.

9H30 Corrida 10 km mesurés

11H00 Course des enfants 900m (eveil et poussin), 1800m (benjamins)

Article 3

Pour la Corrida, il sera établi un classement général, par catégorie et par club ou association.

La Corrida de St Jouan n'étant pas une course à label, il sera tenu compte des catégories d'âge Cadet-Junior-Espoir-Senior-Master M1/M2 M3/M4 M5/M6 M7/M8 M9/M10

Le classement sera effectué à l'aide d'un système à puce.

Récompenses :

1 lot pour tous les coureurs.

Coupes aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie comme suit Cadet,Junior,Espoir,Senior/M0,M1/M2,M3/M4,M5/M6,M7/M8,M9/M10. Le club le plus représenté sera lui aussi récompensé.

Des lots seront distribués par tirage au sort avant et/ou après la course pour les coureurs présents.

Article 4

La corrida est ouverte à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes, nés en 2006 et avant

Article 5

Assurance :

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 6

La participation aux épreuves est subordonnée à :

inscription Obligatoire sur les sites [internet : nextrun.fr](http://internet.nextrun.fr)

1. Pour les licenciés FFA et les titulaires d'un pass' running, la photocopie de la licence délivrée avec l'accord médical en cours de validité le jour de la course.

2. Pour les non licenciés, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, sur route et en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.
3. Attention : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical de non contre-indication de la course à pieds en Compétition (par la présentation directe ou celle d'une licence FFA).
4. Selon les exigences de la situation sanitaire et des autorités ministérielles il pourra être exigé la présentation du pass sanitaire lors du retrait du dossard.
5. L'engagement est de 9 euros (+1€ de commission NextRun) jusqu'au vendredi 1 avril à 20 heures ensuite 11euros.. (gratuité pour les épreuves enfants).

Retrait des dossards :

Le Samedi 2 avril 2022 au magasin Décathlon de St Jouan des Guérêts
10h à 12h et de 14h à 18h
Le Dimanche 3 Avril 2021 à partir de 8h00, dans la salle des sports.
Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 7

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être lisible lors de la course et au moment de l'arrivée.

Toute infraction à cette règle entraînera le non classement du concurrent.

Chacun(e) des participant(e)s à la Corrida de Saint Jouan s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

Article 8

DROIT D'IMAGE – UTILISATION D'IMAGE Chaque coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous les supports y compris les documents promotionnels, publicitaires.

Les coureurs ne souhaitant pas que leur nom soit mentionnés sur internet doivent prévenir le comité d'organisation avant le départ de l'épreuve.

Le comité d'organisation s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles des participants à l'épreuve.

Article 9

SECOURS Les premiers secours sont assurés par une équipe de secouristes, sur le parcours et à l'arrivée. Une ambulance peut assurer le transport d'éventuels blessés. Les services médicaux d'urgence sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11

Le comité d'organisation veille au bon déroulement de l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation est souverain.

Article 12

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.